

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi quatre juin deux mille dix-neuf, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi vingt-huit mai.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Françoise CHAPIN, Claudine JEZEQUEL, Régis LANCIEN, Julien MARTINET, Adjoint, Rémi BLANCHARD Conseiller Délégué, Christophe BOITARD, Georges CORDUAN, René DAULY, Aline LE GLATIN, Kathy LE LEFF, Laurence MAHE, Stéphanie MENEZ, Dominique PERON, Sandra ROUXEL, Sophie TRIEUX

Etaient excusés : Rachelle BELLIER⁽¹⁾ (pouvoir à Mme Sandra ROUXEL), Annick LE MOING (pouvoir à M. André RAULT)

(1) Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée à 20h30 et n'a pas pris part aux délibérations suivantes : DCM2019/060 à DCM2019/068

Secrétaire de séance : Rémi BLANCHARD

Ordre du Jour :

- ✓ Présentation du bilan énergétique communal par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
- ✓ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018
- ✓ Budget annexe eau-assainissement, clôture définitive
- ✓ Révision du plan local d'urbanisme – Présentation du projet modifié d'aménagement et de développement durable
- ✓ Modification du temps de travail
- ✓ Convention constitutive du groupement de service 22
- ✓ Mise en place d'un marché artisanal le 13 juillet 2019
- ✓ Etude de devis
- ✓ Points communautaires
- ✓ DIA
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du mardi 7 mai est approuvé.

Un devis est à ajouter à l'ordre du jour : acquisition de miroirs routiers.

**PRESENTATION DU BILAN ENERGETIQUE COMMUNAL PAR
L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT :**

Monsieur le Maire passe la parole à messieurs MONTALAND et PACQUETEAU pour la présentation du bilan énergétique de la commune entre 2009 et 2018.

Le bilan est consultable en mairie, en voici quelques extraits :

Evolution des consommations et dépenses globales

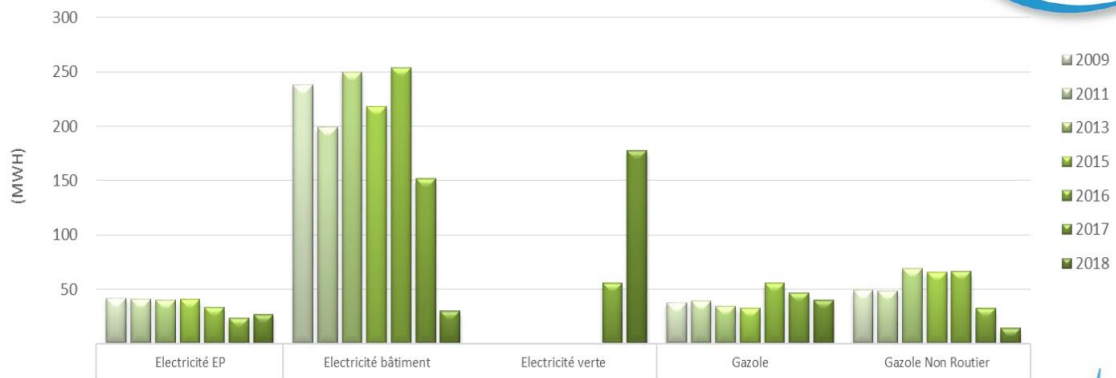


Baisse des consommations des différents secteurs depuis 2016 (-100 MWh)

Stabilité du budget énergie 2018



Répartition des consommations

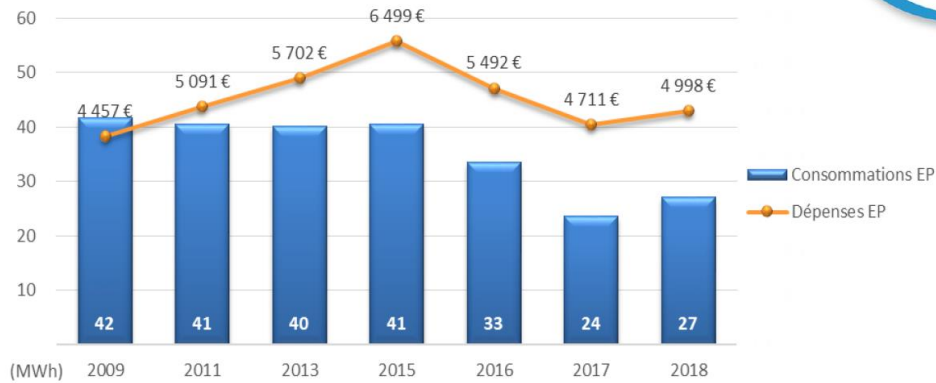


2017 = introduction de l'électricité verte pour l'éclairage public et les tarifs jaunes

Recul des consommations de gazole et de Gazole Non Routier depuis 2016



Eclairage public



En 2017/2018 baisse des consommations de 24 % par rapport à 2016

Baisse des dépenses de 14%, soit - 494 € en 2018



Production d'énergies renouvelables



Production constante depuis 2011

Production d'ENR = 16,5% des consommations du secteur bâti

Revenus financiers moyens : 18 000 €/an





Partenariat SBAA / SDE22 / ALEC

- Dispositif de financement bonifié des travaux de rénovation
- Mis en place en 2017 et 2018 : non renouvelé
- Bâtiment concerné : école
- Opération : Isolation par l'extérieur et remplacement de menuiseries
- Montant à percevoir : 57 104 €
 - (produit exceptionnel divers)
 - Proposition d'affectation vers d'autres travaux d'économies d'énergie



DCM2019/060 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et passe la parole à M. Rémi Blanchard pour la présentation de ce rapport.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Pour information, la commune organisait le service d'eau potable, l'exploitation était en régie jusqu'au 31 décembre 2018. La population desservie est de 1 500 habitants. La commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et la permanence du service, la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 763 abonnés (+1.33% par rapport à 2017). Les abonnés domestiques ont consommé en moyenne 147 litres par habitant et par jour.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 310.24 € (tarif 2019), soit en moyenne 2.59 €/m³ (+8.20% par rapport à 2018). Sur ce montant, 83% reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement, et les taxes s'élèvent à 17%.

Après présentation, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Saint-Carreuc. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

DCM2019/061 : BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT – CLOTURE DEFINITIVE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence eau / assainissement a été transférée à Saint-Brieuc Armor Agglomération au 1^{er} janvier 2019. De ce fait, le budget annexe eau / assainissement n'a plus lieu d'exister.

Toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent doivent être réalisés au budget principal de la commune. Pour rappel, le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la clôture du budget annexe eau / assainissement,**
- **DEMANDE à M. le Maire d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de TVA,**
- **AUTORISE Mme le trésorier à clôturer définitivement le budget annexe eau / assainissement.**

DCM2019/062 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESENTATION DU PROJET MODIFIE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2016.

Les principaux objectifs de la révision du PLU :

- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre,
- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « loi Grenelle 2 », du 12 juillet 2010 ; la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR », du 24 mars 2014 ; la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, dite « loi LAAAF », du 13 octobre 2014 ; la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », du 6 août 2015,
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc approuvé le 27 février 2015 et entré en vigueur le 10 mai 2015,
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014.

Depuis le lancement de la procédure, lors des 12 réunions de travail préalables, le Cabinet Urba Ouest Conseil et la commission dédiée à la révision du PLU ont travaillé sur différents aspects du dossier :

- Diagnostic socio-démographique / environnemental / paysager,
- Analyse de l'habitat (évolution du parc de logements / de la vacance / recensement des dents creuses),
- Analyse de l'économie locale,
- Analyse des déplacements, équipements, réseaux,
- Diagnostic patrimonial,
- Diagnostic agricole et paysager,

- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : le PADD constitue la mise en place du projet communal des élus.

Le PADD définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, en matière d'habitat, de transports et déplacements, l'équipement commercial, le développement économique, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La procédure prévoit que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant.

Suite au transfert de compétence en matière de PLU à Saint-Brieuc Armor Agglomération le 27 mars 2017 et à la délibération du 27 avril 2017 du Conseil d'agglomération validant la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes, il convient désormais de poursuivre cette révision générale et donc, de débattre de ce PADD.

Les orientations du projet de PADD du PLU de la commune s'articulent autour de six grands axes :

- Maintenir et contrôler la croissance démographique et résidentielle,
- Maintenir le niveau des équipements,
- Maintenir la dynamique économique – favoriser son recentrage,
- Mobilité et déplacements : sécuriser / limiter les déplacements motorisés,
- Préserver la richesse écologique du territoire, préserver les ressources, valoriser le cadre de vie,
- Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés.

Un premier débat a été organisé et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2018 et du Conseil d'agglomération en date du 18 octobre 2018. Toutefois, lors des dernières réunions de travail de la commission en charge de la révision du PLU, il est apparu essentiel de reprendre le PADD au vu de quelques modifications du projet initialement débattu :

- La non inscription en secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) de l'ancienne carrière de Saint-Guihen transformée en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au niveau du zonage,
- La modification des objectifs d'accueil résidentiel généraux dans le cadre du PLU (objectif d'environ 80 logements d'ici 10 ans) mais aussi la répartition de l'accueil entre le bourg et les hameaux (50 logements au niveau du centre bourg et 20/25 logements environ dans les 3 hameaux raccordés à l'assainissement collectif sans extension de ces derniers).

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-12 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

Vu la délibération DCM2018/86 du 9 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Projet modifié d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;
- **INDIQUE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet modifié de PADD ;
- **AUTORISE M. Le Maire à conclure et signer tous documents y afférent.**

DCM2019/063 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 7 mars 2019, la commune a choisi de mettre en place la durée légale du travail fixée à 1 607 heures annuelles. Par courrier du 6 mai 2019 le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture a informé la commune que cette délibération est entachée d'illégalité. Il est nécessaire d'annuler cette délibération et de la reprendre afin qu'elle soit en phase avec la législation en vigueur.

Les collectivités territoriales sont invitées par la Cour des Comptes à se mettre en conformité avec la durée légale du temps de travail (1 607 heures) fixée par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, calculée comme suit :

Durée du temps de travail :	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Week-end dans l'année (52 semaines x 2 jours)	104 jours
Fériés	8 jours
Congés payés	25 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre d'heures travaillées (228j x 7h)	1 596 h arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Durée légale	1 607 heures

Actuellement, le temps de travail appliqué sur la commune est de 1 561 heures. Un protocole d'accord a été signé en octobre 2001 et doit être revu.

La Municipalité a donc engagé une réforme du temps de travail en tenant compte de l'efficacité du service public ainsi que des problématiques organisationnelles de chaque service.

Les agents ont été régulièrement associés à la démarche : plusieurs réunions d'information, des réunions de travail par services avec les agents et des échanges individuels avec le Maire, les adjoints et la secrétaire générale ont eu lieu.

Un état des lieux a été dressé : fonctionnement de chaque service, avis et suggestions des agents. Les objectifs à atteindre ont été précisés par les élus et une réflexion partagée avec les agents sur ce sujet ont permis de parvenir à un compromis débouchant sur une adéquation entre emplois et compétences.

Les pistes retenues pour revoir le volume annuel d'heures travaillées ont été les suivantes :

- Augmentation de la journée type ou de la semaine type
- Suppression de jours ARTT
- Mise en place de différents rythmes de travail au sein de la collectivité selon les nécessités de service
- Révision des accords locaux.

Le Comité Technique Départemental a été saisi et a émis un avis lors de sa séance du 5 mars 2019.

Aussi Monsieur le Maire propose d'appliquer le nouveau protocole du temps de travail, joint en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Pour les services administratif et technique, la durée annuelle du temps de travail sera de 1 607 heures avec des cycles de 36 heures et 15 minutes et donnera droit à des jours ARTT.

Pour les agents annualisés, la durée annuelle du temps de travail sera de 1 607 heures, sans attribution de jours ARTT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat modifié,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 5 mars 2019,

Vu le courrier émanant du bureau du contrôle de légalité en date du 6 mai 2019 précisant que la délibération DCM2019/032 du 7 mars 2019 est entachée d'illégalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer la durée de travail effectif des agents de la commune à 35 heures par semaine, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, à compter du 1^{er} septembre 2019,**
- **ABROGE le protocole d'accord signé en octobre 2001,**
- **ANNULE la délibération DCM2019/032 du 7 mars 2019,**
- **APPROUVE le nouveau protocole sur le temps de travail, joint en annexe, qui fixe la durée et l'organisation du temps de travail des agents de la commune à compter du 1^{er} septembre 2019.**

DCM2019/064 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE SERVICES 22 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est membre du groupement de services 22 dont le siège est au Lycée Renan. L'assemblée générale des adhérents a eu lieu le mardi 29 avril 2019, plusieurs décisions ont été prises :

- Transformation de l'association pour la gestion du groupement de commandes 22 en un groupement de services intitulé « groupement d'achats 22 » dont le siège reste au Lycée Renan. Ce groupement assure la continuité des marchés en cours et la préparation des nouveaux marchés qui doivent démarrer au 1^{er} janvier 2020 et après,
- Transfert des actifs financiers au Groupement de Services qui devrait permettre au « groupement d'achats » de fonctionner sans appel à cotisations pendant au moins 4 ans,
- Présentation des nouvelles modalités de fonctionnement : les deux établissements coordonnateurs ont retenu un prestataire, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour les assister dans la mise en place et l'exécution des marchés.

Cinq conventions sont à signer : une convention concernant le groupement de services et quatre conventions concernant les marchés 2020 (2 pour les marchés alimentaires, 1 pour le marché produits d'entretien et 1 pour le marché vérification installations gaz et électricité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de poursuivre le partenariat avec le groupement de services 22,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les conventions afférentes à ce sujet.**

DCM2019/065 : MISE EN PLACE D'UN MARCHE ARTISANAL LE 13 JUILLET 2019 :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Julien MARTINET qui revient sur l'organisation de la manifestation « L'étang en fête » du 11 au 13 juillet.

Dans le cadre de cette manifestation, un marché artisanal est prévu le samedi 13 juillet 2019 de 10h à 13h sur le site de l'étang du Plessis. L'emplacement sera gratuit, des tables et des chaises pourront être mises à disposition ainsi que l'accès à l'eau et l'électricité.

Une fiche d'inscription est disponible en Mairie et est à compléter avec les informations suivantes : coordonnées, activité, besoins techniques...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'organiser un marché artisanal le 13 juillet 2019 tel que précisé ci-dessus,**
- **DECIDE que les droits de place seront gratuits,**
- **CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché.**

DCM2019/066 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION D'UNE DECOUPEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui présente les devis obtenus pour l'acquisition d'une découpeuse Stihl TS420 et de deux disques à béton pour les services techniques. Trois entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
SARL Pringault Motoculture, PLOEUC-L'HERMITAGE	800.00 €	20 % soit 160.00 €	960.00 €
Alpha Location, LANGUEUX	1 096.00 €	20 % soit 219.20 €	1 315.20 €
Loxam, LANGUEUX	1 075.00 €	20 % soit 218.00 €	1 290.00 €

Un virement de crédit en section d'investissement est nécessaire pour financer l'acquisition de ce matériel :

- Opération 295, chapitre 21, article 2158 : +540 €
- Opérations financières, chapitre 020 : - 540 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir une découpeuse auprès de la SARL Pringault Motoculture pour un montant de 800.00 € HT soit 960.00 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder au virement de crédit tel que précisé ci-dessus,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente à ce dossier.**

DCM2019/067 : ETUDE DE DEVIS – CHAUFFE EAU VESTIAIRES DU STADE :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui présente les devis obtenus pour le changement du chauffe-eau des vestiaires du stade. Deux entreprises ont été sollicitées, une pour la fourniture d'un chauffe-eau pour la réalisation des travaux en régie et la seconde pour un changement de l'installation.

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
Cédéo, Saint-Brieuc Ballon 500 l + accessoires	1 164.07 €	232.81 €	1 396.88 €
SARL Guéno, SAINT-CARREUC Fourniture et pose Dont ballon 500 l	2 723.19 € Dont 1 514.26 €	544.64 € Dont 302.85 €	3 267.86 € Dont 1 817.11 €

Les crédits sont prévus au budget communal 2019 en section de fonctionnement, article 60632.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir un ballon d'eau de 500 litres auprès de la société Cédéo pour un montant de 1 164.07 € HT soit 1 396.88 € TTC,**
- **D'EFFECTUER les travaux d'installation en régie par les services techniques communaux,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente à ce dossier.**

DCM2019/068 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire présente les devis obtenus pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire :

Entreprise	Produits	Montant HT	TVA	Montant TTC
Henri Julien	Faitouts diam 35 et 45 Couvercles diam 35 et 45 Passoire diam 50 Chariot inox Housses pour chariot	729.40 € Dont 298.00 € HT pour le chariot	145.88 €	875.28 €
UGAP	Faitouts Diam 36 et 45 Couvercles diam 36 et 45 Passoire diam 48 Chariot inox Housses pour chariot	815.61 € Dont 303.49 € HT pour le chariot	163.12 €	978.73 €
LABEL TABLE	Faitouts diam 36 et 40 Couvercles diam 36 et 40 Passoire diam 40 Chariot ergonomique Housses pour chariot	1 276.94 € Dont 650 € HT pour le chariot	255.39 €	1 532.33 €
Tec Hôtel	Chariot inox	267.30 € + 30 € de livraison	59.46 €	356.76 €
SARL ACPS	Chariot inox	430.00 €	86.00 €	516.00 €

Les crédits sont prévus au budget communal 2019 en section d'investissement : opération 252, chapitre 21, article 2188.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir du matériel pour le restaurant scolaire auprès de la société Henri Julien pour un montant de 729.40 € HT soit 875.28 € TTC tel que précisé ci-dessus,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente à ce dossier.**

DCM2019/069 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION DE MIROIRS ROUTIERS :

Madame Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui présente le devis de la société Signals pour l'acquisition de deux miroirs routiers à positionner sur la commune un miroir « rue de l'étang » face à la société FL Formation et le second à disposition selon les besoins.

Le devis s'élève à 465.50 € HT soit 594.48 € TTC. M. le Maire précise que les crédits sont prévus au budget communal 2019 en section d'investissement opération 272, chapitre 21, article 2152.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir deux miroirs routiers auprès de la société Signals pour un montant de 465.50 € HT soit 594.48 € TTC,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente à ce dossier.**

POINTS COMMUNAUTAIRES :

- Festival Zic O'Loustics :

Le syndicat de Lorge organise le festival Zic O'Loustics les 25 et 26 juin 2019 à Ploeu-L'Hermitage. Ce festival accueille environ 1 500 festivaliers (centres de loisirs de tout le Département). Le syndicat de Lorge est à la recherche de bénévoles pour monter / démonter les espaces scéniques, les repas, l'accueil, la billetterie...

Contact au 02.96.64.26.37 – Anne Méheut

- Exposition photos :

27 participants ont transmis des photos pour le concours cette année, le choix des photos est prévu le 14 juin par le jury.

Les photos seront réparties sur les communes, l'installation sera faite à l'étang pour St Carreuc. Les photos de la commune prises lors du dernier concours ont été récupérées et quatre d'entre elles ont été accrochées sous le hangar à l'étang.

- Fête de la musique le 21 juin à Plaintel

- Missions argent de poche : 28 missions ont été proposées sur la commune, 10 jeunes ont déposé un dossier en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

- Suivi du projet de loi Blanquer « pour une école de la confiance » :

Suite à la dernière séance du conseil, la motion contre le projet de loi « pour une école de la confiance » a été transmise au ministre de l'éducation, au député et à la sénatrice de circonscription.

Madame Christine Broudic, collaboratrice parlementaire de Mme Prunaud a répondu à la transmission de cette motion : « Me Prunaud tient à vous féliciter ainsi que votre conseil municipal, pour le vote de cette motion dont elle partage entièrement les modalités et préoccupations.

Soyez assurés de l'engagement de Mme Prunaud à vos côtés pour relayer au Sénat vos interrogations sur ce projet de loi. »

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur le suivi de ce sujet :

Le Sénat a largement adopté la loi Blanquer le 21 mai par 213 voix pour, 95 contre et 38 abstentions. Mais cette adoption n'a été acquise que par une transformation profonde du texte avec près de 200 amendements adoptés et 28 nouveaux articles glissés dans le texte. La commission mixte paritaire qui se réunira à la mi-juin.

Le Sénat a adopté à l'unanimité l'instruction obligatoire à 3 ans même si la mesure a peu de portée réelle. En effet sur les 27 000 enfants de 3 ans non scolarisés actuellement, environ 10 000 sont en jardins d'enfants (maintenus), 7 000 sont en Guyane et à Mayotte où la loi ne pourra pas être appliquée. Les enfants restants ne sont pas scolarisés parce que souvent ils relèvent de l'éducation spécialisée. Le seul impact de cette mesure c'est la prise en charge des maternelles privées par les communes, entraînant un transfert financier de l'Etat vers celles-ci d'environ 150 millions. Le second point à faire l'unanimité c'est la suppression des écoles publiques des savoirs fondamentaux.

Un troisième point réunit les sénateurs : la nouvelle compensation de la dépense relative aux maternelles qui prend en compte toutes les communes, y compris celles qui payaient volontairement pour ces maternelles avant la loi.

Une commission mixte paritaire réunissant députés et sénateurs va se réunir mi-juin. Toutes les parties ont intérêt à trouver le compromis. Sinon le texte repasserait devant les assemblées et cela ferait perdre une année à la loi, alors que le gouvernement veut son application à la rentrée.

- Points travaux : bâtiment périscolaire

La couverture, l'isolation et l'étanchéité du bâtiment ont débuté cette semaine.

Les fenêtres seront posées semaine 25. Fin juin le bâtiment devrait être hors d'eau et hors d'air.

Un travail est en cours sur l'aménagement intérieur, choix des coloris, sols, murs. Proposition de l'architecte pour une présentation d'échantillons plus grands, choix à finaliser en commission travaux.

- Course d'orientation :

La proposition de parcours réalisé par M. Denis CASTREC et M. David ROUXEL est prête, un achat de balises fixes et volantes est à prévoir.

Messieurs Castrec et Rouxel proposent de présenter le circuit proposé lors de la prochaine réunion du conseil municipal du mois de juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance
Rémi BLANCHARD

Dates à retenir :

5 juin - 20 h : réunion annuelle des présidents d'association

6 juin - 18h30 : commission brin de paille

7 juin - 14h30 : présentation de l'entreprise bodet de l'étude campanaire

14 juin - 10h : CAO, ouverture des plis pour le marché du lotissement

22 juin - 9h30 : matinée éco-nettoyage

2 juillet - 18h : CCAS

Prochains conseils municipaux :

2 juillet 2019

10 septembre 2019

8 octobre 2019

5 novembre 2019

3 décembre 2019

RAULT André

MAHE Antoine

CHAPIN Françoise

JEZEQUEL Claudine

LANCIEN Régis

MARTINET Julien

BELLIER Rachelle

BLANCHARD Rémi

BOITARD Christophe

CORDUAN Georges

DAULY René

LE GLATIN Aline

LE LEFF Kathy

LE MOING Annick

Pouvoir à M.
RAULT

MAHE Laurence

MENEC Stéphanie

PERON Dominique

ROUXEL Sandra

TRIEUX Sophie

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 4 JUIN 2019

DCM2019/060	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2018
DCM2019/061	Budget annexe eau-assainissement, clôture définitive
DCM2019/062	Révision du PLU – présentation du projet modifié d'aménagement et de développement durable
DCM2019/063	Modification du temps de travail
DCM2019/064	Convention constitutive du groupement de services 22
DCM2019/065	Mise en place d'un marché artisanal le 13 juillet 2019
DCM2019/066	Etude de devis – acquisition d'une découpeuse pour les services techniques
DCM2019/067	Etude de devis – chauffe-eau des vestiaires du stade
DCM2019/068	Etude de devis – acquisition de matériel pour le restaurant scolaire
DCM2019/069	Etude de devis – acquisition de miroirs routiers